

EXTRAIT **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° ATR2025_184

OBJET : Interdiction de circuler et de stationner sur l'Avenue du Parc à l'occasion de l'organisation du Comice Agricole se déroulant le Samedi 02 Août 2025 de 08h00 à 15h00, site des Arènes Marcel DANGOU.

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2213-1 et suivants,
VU l'organisation du Comice Agricole Cantonal le Samedi 2 Août 2025 sur le site des Arènes et sur l'Avenue du Parc,

CONSIDERANT qu'il est indispensable, pour le déroulement de cette manifestation, d'interdire :

- le stationnement sur l'Avenue du Parc du vendredi 1 Août 2025 17h00 au dimanche 3 Août 2025 à 24h00,
- la circulation sur l'Avenue du Parc le Samedi 2 Août 2025 de 07h00 à 24h00,
- le stationnement sur les emplacements de stationnement situés Avenue Nationale entre le numéro 121 et les Arènes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'Avenue du Parc, de l'intersection formée avec l'Avenue Nationale d'une part et l'entrée de la Résidence des Arènes d'autre part, du vendredi 1 Août 2025 à 17h00 au dimanche 3 Août 2025 à 24h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les emplacements de stationnement situés Avenue Nationale entre le numéro 121 et les Arènes, du vendredi 1 Août 2025 à 17h00 au Samedi 2 Août 2025 à 24h00.

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera également interdite sur toute la longueur de l'Avenue du Parc le Samedi 2 Août 2025 de 07h00 à 24h00. Seuls les riverains seront autorisés à circuler, à allure réduite, sur la portion de chaussée comprise entre le carrefour formé avec l'Avenue de la Gare, et l'entrée de la Résidence des Arènes.

ARTICLE 4 : L'accès des véhicules à la rue du Bardot depuis l'Avenue d'Aspremont sera également limité aux seuls véhicules des riverains et personnes désirant rejoindre la gare. Des déviations seront mises en place :

- pour les véhicules circulant dans le sens PAU – BAYONNE
 - o par l'Avenue d'Aspremont et l'Avenue Nationale.
- pour les véhicules circulant dans le sens BAYONNE – PAU
 - o par l'Avenue Nationale et l'Avenue d'Aspremont.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La signalisation et les dispositifs nécessaires à la fermeture des rues ainsi qu'aux indications des déviations seront mis à disposition par les Services Techniques de la Ville de Saint Vincent de Tyrosse. Les barrières et panneaux seront mis en place par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Responsable de Service de Police Municipale,
- M. CASTETS Michel tresba 40230 Saint Vincent de Tyrosse,
- M. le Directeur des Transports RDTL, 99 rue Pierre BENOIT, MONT DE MARSAN,
- M. LESBATS Pierre, Etablissement Exploitation Voyageurs SNCF, (pierre.lesbats@sncf.fr),
- Mme GROEBER Florence, Responsable du service mobilité, MACS, (florence.groeber@cc-macs.org),

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 juillet 2025



Le Maire,

Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire

par publication sur le site de la Ville le 17/06/2025



Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé :

www.telerecours.fr